POUR L'ÉCOLE
DE LA CONFIANCE

académie Amiens

direction des services départementaux de l'éducation nationale Somme

Groupe de travail CTSA

27 février 2019

POUR L'ÉCOLE
DE LA CONFIANCE

académie Amiens

direction des services départementaux de l'éducation nationale Somme

Présentation du projet d'organisation de la DSDEN 80

27 février 2019

POUR L'ÉCOLE
DE LA CONFIANCE

Estimation des emplois dédiés au fonctionnement de la DSDEN80

académie Amiens

direction des services départementaux de l'éducation nationale Somme

Rappel

Le périmètre de la DSDEN a été défini en tenant compte du cadrage suivant :

- pas de remise en cause des mutualisations mises en place au sein de l'académie
- services mutualisés et pérennisés à la rentrée scolaire 2019 : la logistique et la division des systèmes d'information et du numérique feront l'objet d'une étude ultérieure
- report de la décision visant à implanter une division des affaires financières au 1er septembre 2019

Equipe de direction

- Elle est composée de 11 personnes physiques dont 6 emplois administratifs, 1 poste ATRF et un agent contractuel mobilisant des compétences particulières (conseiller de prévention départemental)
- Ressources humaines de proximité à installer : 1 niveau de catégorie A

- Circonscriptions de premier degré :

  - 13 IEN et 12 postes de secrétaire

- Service de la promotion de la santé, service social en faveur des élèves, service social en faveur des personnels et médecine de prévention :

  - 3 conseillers techniques, 2 postes de secrétaire, 6 à 9 postes de secrétaires de centres médico-scolaires

  - 2 assistants de service social en faveur des personnels

  - médecine de prévention : 1 emploi administratif

Divisions et services

1 - PILOTAGE ET GESTION DES MOYENS

- missions gérées actuellement par la DOS 1 et la DEPP
- 6 ETP dont :
  - 1 cadre A chef de division
  - 2 B et 2 C
  - 1 ETP nécessitant des compétences particulières en cartographie et en prospective (cadre B ?)

Divisions et services

2 - VIE DE L ELEVE, VIE SCOLAIRE

- missions gérées actuellement par la DOS 4, le SAIO et la DAJ
- 6 ETP (dont 1 cadre A, 3 B et 2 C)

Divisions et services

3 - GESTION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS

- missions actuellement gérées au sein de la DPE (DPE 1 et DPE 6), la DPS et la DAFPEN
- 13 ETP dont :

1 cadre A chef de division

1 secrétaire (catégorie C)

Gestion collective 1er degré public : 3 B, 1 C

Gestion du 1er degré privé : 2 B, 1 C

Formation continue : 1 B, 1 C

Comité médical départemental : 2 C

Divisions et services

CELLULE chargée de l'accompagnement du handicap et des PIAL

- missions actuellement gérées par la DPAE, la DOS et la circonscription ASH
- 4 ETP (dont deux personnels issus du premier degré et 2 B)
- pas de poste d'encadrement
- cellule sous la responsabilité conjointe de l'IEN ASH et du secrétaire général du département

Points à évoquer

- sondage informel réalisé par le SGd auprès des personnels exerçant aujourd'hui des missions départementales
- quid de la procédure à envisager à l'égard des personnels
- questions abordées par les personnels : ancienneté sur le poste, régime indemnitaire, modalités de recrutement des personnels d'encadrement…
- question des locaux

POUR L'ÉCOLE DE LA CONFIANCE

académie Amiens

RÉGION ACADÉMIQUE HAUTS-DE-FRANCE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mise en place d'un Pôle PETREL unique au rectorat à la Rentrée scolaire 2019

Intervenant : David DONNEGER

Chef de la Division des Prestations sociales

SOMMAIRE

- Eléments de contexte : la réforme de la gestion des pensions.
- L'organisation actuelle du Pôle PETREL.
- Les directives ministérielles.
- Le schéma-cible à la rentrée scolaire 2019.

Eléments de contexte: la réforme de la gestion des pensions

Engagée en 2007, elle s'inscrit dans le cadre de la modernisation des services publics.

Ainsi, chaque assuré social dispose d'un compte individuel de retraite (CIR) qui permet :

- De collecter de manière périodique et systématique auprès des employeurs les informations nécessaires pour renseigner sur les droits à la retraite ;
- De liquider de manière automatisée les pensions : opération effectuée en liaison avec les Pôles PETREL académiques par le Service des Retraites de l'Etat - SRE - Service à compétence nationale, dépendant du Ministère de l'Action et des Comptes publics.

Eléments de contexte : la réforme de la gestion des pensions

- Depuis le 01/09/2018, tout fonctionnaire souhaitant faire valoir ses droits à la retraite doit effectuer sa demande de pension directement via l'ENSAP : Espace Numérique Sécurisé de l'Agent public (ensap.gouv.fr).
- Parallèlement, l'agent édite le volet « demande de radiation des cadres », qu'il transmet aux services académiques (DPS du rectorat ou DGP de la DSDEN 60 pour les enseignants du 1er degré): ➡édition des arrêtés d'admission à la retraite, transmis, in fine, au SRE pour concession de la pension.
- Dans le cadre de cette réforme, un Pôle PETREL « dématérialisé », du nom de l'application éponyme interministérielle : Portail des Eléments Transmis pour la Retraite en Ligne, a été mis en place dans l'académie d'Amiens à la RS 2016. L'application utilisée initialement pour les simulations l'est également depuis 2018 pour instruire les dossiers.

L' organisation actuelle du Pôle PETREL

- Ce pôle est implanté sur deux sites :

- 1 site principal au rectorat (DPS) composé du bureau des pensions-DPS 1 et de la Mission Droit à l'Information sur les Retraites – DIR : compétent pour les enseignants du 2nd degré et les personnels IATSS : environ 7.2 ETP.
- Une antenne à la DSDEN, au sein de Plate-forme de gestion mutualisée des enseignants du 1er degré (pour la partie « retraites »): environ 1.2 ETP.

- Les universités gèrent les pensions de tous leurs personnels, y compris les enseignants du 2nd degré et les IATSS affectés dans le supérieur.

Les directives ministérielles

- Les circulaires du 24 juillet 2017 et 23 juillet 2018 demandent de regrouper en un seul site les pôles Petrel afin de limiter les interlocuteurs.

- Il y aura donc un pôle PETREL unique au rectorat – ce qui répond à une logique « métier » - à compter du 1er septembre 2019, qui gérera tous les dossiers de retraite de tout l'enseignement scolaire, y compris ceux du 1er degré, en liaison avec le SRE.
- *Attention: les établissements d'enseignement supérieur doivent constituer leur propre pôle (LRU et RCE). Le rectorat n'interfère pas dans ce processus.*

Schéma-cible à la rentrée scolaire 2019

- Pour faire fonctionner ce Pôle, le transfert d'un ETP de la DSDEN 60 vers la DPS est envisagé.

- La Mission DIR a vocation a devenir le point d'entrée unique pour les demandes d'information générale sur la retraite ou sur les RIS et EIG, pour les conseils/études personnalisés et les simulations.